



| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 29                                   | 27             | 23                                        |
| Date de la convocation               |                |                                           |
| 26/02/2026                           |                |                                           |
| Date d'affichage                     |                |                                           |
| 26/02/2026                           |                |                                           |

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme, BELLOCQ Aurélien et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à BOUILLE-VAGNEUR Marjory, RONDET Chantal et MAÏS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

### N°2026-03-05-13/13 Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Labenne,  
Vu l'approbation par le conseil municipal des Comptes Financiers Uniques des budgets communaux et annexes,  
Vu le rapport ci-joint,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé

A Labenne, le 06 Mars 2026  
La Secrétaire de séance.

Jacqueline BENOÎT-DEMBASE



La Maire

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/03/2026  
Et publication et/ou notification le 13/03/2026